

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

21e Législature — 4e session

Vol. 1 - Séances du 23 février au 30 avril 1943

1943

Texte établi par Sonia Grenon et Martin Pelletier

Québec

Section de l'indexation et de l'édition des débats reconstitués

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

2010

Première séance du mardi 27 avril 1943

Présidence de l'honorable C. Dumaine

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Demande et dépôt de documents:

Aménagement
de bureaux administratifs

M. Lorrain (Papineau) propose qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état montrant:

Relativement à la réponse du gouvernement, en date du 13 avril 1943, par l'intermédiaire de l'honorable ministre des Travaux publics, au sujet du chapitre 21, 2 George VI, intitulé: Loi pourvoyant à l'aménagement de bureaux pour des services administratifs du gouvernement dans la province:

1. Comment se détaille la somme de \$703,535.09 concernant les obligations ou engagements contractés par le gouvernement de la province à ce sujet, depuis le 8 novembre 1939 inclusivement jusqu'au 31 mars 1943 inclusivement?

2. Quels sont les noms et adresses des créanciers du gouvernement à ce sujet?

3. À combien se chiffre chacune des créances dues par le gouvernement à ce sujet?

4. Quand le gouvernement est obligé de payer ou d'acquitter chacune des obligations ou engagements contractés à ce sujet?

Adopté.

L'honorable M. Dansereau (Argenteuil) dépose sur le bureau de la Chambre ledit état. (Document de la session no 42A)

Questions d'urgence:

Grèves

M. Comeau (Montréal-Verdun): M. l'Orateur, je me lève pour attirer l'attention de la Chambre sur une question d'urgence.

Nous sommes en guerre et pendant que nos soldats risquent leur vie, endurent courageusement

toutes sortes de misères et font généreusement les plus grands sacrifices, nos gouvernements sont entravés sérieusement dans leur travail, et notre production essentielle de guerre est retardée et sabotée par des grèves sérieuses qui, en certains cas, ont le même effet que du sabotage.

Je soumets, M. l'Orateur, que ces grèves sont causées dans presque tous les cas par une lutte entre différentes unions ouvrières qui chacune veut obtenir le contrôle des ouvriers de cette province. C'est tout simplement une chicane de famille chez les ouvriers, mais cette chicane a pour effet de diminuer, presque de saboter, je dirais, l'effort de guerre de notre pays!

Si les unions ouvrières insistent pour donner plus d'importance à leurs intérêts particuliers qu'à leur devoir impérieux de faire tourner les roues de l'industrie sans interruption, on doit conclure que l'Axe a des agents très actifs parmi nos ouvriers...

M. Duplessis (Trois-Rivières) et d'autres députés: À l'ordre! À l'ordre!

M. l'Orateur: Je suis obligé d'interrompre l'honorable député. Sur une question de privilège, un député peut réfuter quelque chose que l'on a dit contre lui, mais il ne peut prononcer un discours s'il n'y a rien devant la Chambre. Le député de Montréal-Verdun (M. Comeau) n'est pas dans l'ordre et il doit respecter les règlements.

M. Comeau (Montréal-Verdun): J'ai dit que je voulais parler d'une question d'urgence!

M. l'Orateur: L'interpellation est irrégulière et ne peut pas être admise comme une question de privilège parce que trop générale. Ce n'est pas une question à soulever en Chambre à ce moment-ci et, de plus, les lois de la province de Québec peuvent prendre soin du cas présenté par le député de Montréal-Verdun. Le député devrait, pour pouvoir en traiter en Chambre, suivre la procédure ordinaire.

Projets de loi:

Fréquentation scolaire
obligatoire

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné le 15 avril 1943, sur la

motion du représentant de Terrebonne (l'honorable M. Perrier) proposant que le bill 21 concernant la fréquentation scolaire obligatoire soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Gagnon (Matane): Il s'agit d'une question de la plus haute importance, l'une des plus importantes depuis longtemps. Est-il un problème d'une plus large envergure, d'une plus haute portée que celle de l'éducation du peuple, de l'instruction de la jeunesse? Il se rattache à ce que nous, pères de famille, avons de plus cher: l'âme et l'avenir de nos enfants. Aussi convient-il que la Chambre l'étudie avec le plus grand soin, sans considérations partisans, sans préjugés et sans passions.

Au cours des 25 dernières années et surtout de la dernière décennie, l'éducation a fait des progrès considérables grâce à la collaboration de l'Église et de l'État. Les gouvernements commencent à comprendre la nécessité impérieuse d'aider de la façon la plus généreuse possible les maisons d'enseignement secondaire et les universités, les écoles techniques et spécialisées, en augmentant les octrois nécessaires qui malheureusement, sont encore dans notre province sensiblement inférieurs à ceux que reçoivent les maisons d'enseignement secondaires et universitaires des autres provinces canadiennes et dans les 48 États américains. Il faut reconnaître également que l'école primaire n'a pas été négligée ici non plus, et doit demeurer, à cette tragique époque de notre histoire, l'objet de notre vigilance et de notre plus grande attention. Mais d'aucuns pourraient affirmer qu'on n'a pas assez fait pour améliorer la condition des institutrices, entre autres, ni pour établir des écoles dans les campagnes de la province.

Mais le problème de l'éducation est encore plus important pour les Canadiens français qui reconnaissent probablement plus que quiconque l'importance de former ses nombreux enfants en prévision des tâches qui les attendent plus tard dans leur vie. Après la guerre, le problème du maintien de la culture française se posera au gouvernement qui sera alors en poste avec une acuité profonde dans la province de Québec comme dans tout le Canada. Mes compatriotes savent gré au premier ministre du Canada, l'honorable W. L. Mackenzie King, d'avoir, en 1940, en des termes touchants, indiqué à notre race la voie à suivre et montrer la noblesse du rôle éminemment civilisateur qu'il lui appartient de jouer sur ce continent. L'honorable M. King a donné ce jour-là un cinglant démenti à ceux qui voudraient voir disparaître les lumières de la pensée et de la culture française.

(Applaudissements)

Je suis de ceux qui croient que les haines de races, la rancœur et l'envie trop vivement entretenues en certains milieux, ne peuvent que retarder l'élan vers le progrès. Ceux qui s'en font les propagateurs font une œuvre malsaine que nous ne saurions trop mépriser et condamner. Si nous voulons survivre et marcher d'un pas résolu vers la supériorité, c'est à l'école que nous forgerons les armes conquérantes et nécessaires. Nous savons, nous, Canadiens français, que notre survie en sol américain dépend en grande partie d'une solution progressive et efficace à ce problème. Ne devons-nous pas, en tant que représentants du peuple, nous inspirer d'une telle conviction avec une vigilance constante qui exige prudence et réflexion? Il importe donc aux représentants du peuple de faire l'unanimité autour de certaines idées maîtresses, d'entourer l'école des soins les plus vigilants et de convaincre la jeunesse que la seule façon pour elle d'assurer son avenir consiste dans l'effort, le travail et le souci d'acquiescer à la compétence.

Je veux d'abord étudier le principe de la loi pour analyser ensuite son application.

J'ai écouté avec le plus grand soin le discours de l'honorable secrétaire de la province (l'honorable M. Perrier), discours qui avait le mérite de la clarté. Il incombe aux députés qui prennent part au débat d'étudier toute cette question de l'éducation, incluant les principes que cela implique, les causes qui ont provoqué la présentation du bill actuellement devant la Chambre et les résultats qui pourraient ressortir de son application. Je concède au ministre le souci de paraître vouloir assurer le progrès de la cause de l'éducation, qui nous est chère à tous, mais la seule solution qu'il nous propose consiste à introduire dans notre législation scolaire une nouvelle loi pénale qui vise à imposer des sanctions aux parents qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école.

Pour la première fois, le gouvernement tente d'introduire dans nos lois scolaires la coercition, qui suscitera des entraves aux pères et aux mères de famille dont le droit est absolu sur l'éducation de leurs enfants et leur infligera des pénalités. Par la loi qu'il nous propose, l'État va régler d'un trait de plume les divergences sérieuses qui ont existé en matière scolaire entre les partisans de la persuasion et ceux de la contrainte. Cela vise à substituer à la persuasion la contrainte, lorsque vient le temps d'assurer une fréquentation régulière à l'école.

Des débats violents, des polémiques vigoureuses ont eu lieu chez nous depuis 50 ans entre les partisans de la contrainte et ceux de la persuasion. Même aujourd'hui, l'unanimité est loin d'être faite

dans le public à ce sujet. Elle n'existe même pas au sein du Conseil de l'instruction publique, qui a étudié cette question pendant des mois et qui n'a pas non plus rallié autour de ce principe nouveau l'unanimité de ses membres. Comment, considérant l'histoire de cette province, peut-on s'attendre à ce que le peuple soit unanime sur la question? Avant d'adopter une législation comportant la fréquentation scolaire obligatoire, il importe donc de nous demander si tous les moyens de persuasion ont été épuisés et si le principe de la coercition qu'on veut introduire dans nos lois est le seul qui convienne au tempérament de notre peuple et à sa mentalité.

De droit naturel, l'éducation appartient à la famille et à l'Église. Le rôle néanmoins considérable de l'État est d'être l'auxiliaire de l'autorité familiale et de l'autorité religieuse. L'instruction primaire, a écrit M. Édouard Montpetit dans son livre *Reflets d'Amérique*, n'est pas sous le contrôle absolu de l'État. L'Église et la famille apportent leur concours au gouvernement.

Clémenceau a dit: "L'État a trop d'enfants pour être un bon père de famille", dit-il. Il cite aussi une parole de Sir Thomas Chapais en 1898 sur les droits du père de famille.

Par la loi de 1875, reprend-il, l'éducation a été soustraite au contrôle de la politique par la création du Conseil de l'instruction publique. Les évêques y entrent de plein droit comme représentants de l'Église et l'État se réservait le droit de nommer des laïques dévoués à la cause de l'éducation. L'État administre mais à deux degrés. Il fait des lois, ratifie des règlements, octroie les deniers publics, surveille la situation matérielle de l'École. Il ne va pas plus loin et laisse l'autorité à un surintendant chargé d'appliquer la loi sous la direction d'un conseil, le Conseil de l'instruction publique qui veille aux intérêts religieux et à la pédagogie.

Notre système d'éducation, avec ce Conseil de l'instruction publique formé d'un comité catholique et d'un comité protestant, qui, sous la direction du surintendant, pourvoient à l'administration de la loi, a fonctionné depuis bientôt un siècle, a rendu d'incontestables services et a mérité les plus grands éloges de tous les vrais éducateurs. C'est un système admirable. Sir Thomas Chapais disait de ce bon système éducationnel: "J'affirme que le régime établi depuis 1875, le régime du Conseil de l'instruction publique et du surintendant a travaillé avec ardeur, avec persévérance, avec succès, en somme, au développement, au progrès et au perfectionnement de ce système". Ces paroles judicieuses, que je partage, sont encore de la plus haute actualité.

Qu'on améliore le programme élaboré avec tant de justesse et il n'est pas besoin de menacer les contribuables de la prison pour qu'ils envoient leurs enfants à l'école. Feu C.-J. Magnan, qui fut de son vivant inspecteur en chef des écoles catholiques, disait que pour favoriser le progrès scolaire, deux méthodes s'offraient à nous: d'une part la persuasion, de l'autre la contrainte. M. Magnan se prononçait pour la première méthode, parce qu'elle a produit d'excellents résultats dans le domaine scolaire, depuis 15 ou 20 ans.

Si nous envisageons le problème éducationnel sous tous ses aspects et si nous apprécions comme il convient les progrès substantiels accomplis au cours des 25 dernières années, nous devons avoir l'orgueil de proclamer que notre province n'est inférieure à nulle autre dans la Confédération canadienne. Ces résultats ont été obtenus par la persuasion.

En 1901, pour la première fois, le discours du trône fait allusion à la gratuité des livres. Toutefois, à cette date, le gouvernement ne donna pas suite à son projet. Un premier projet de loi relatif à l'instruction obligatoire, présenté cette même année par M. Boucher de Grosbois, député de Shefford, fut étouffé par le gouvernement Parent et rejeté par un vote de 55 à 7. En 1912, sous le gouvernement Gouin, un autre projet de loi, qui ressemblait singulièrement à celui proposé aujourd'hui, fut présenté par M. Finnie, député de Saint-Laurent.

Sir Lomer Gouin le combattit avec vigueur. Il prétendait que ce projet de loi tendait ni plus ni moins à introduire dans nos Statuts une nouvelle loi pénale et que les législateurs n'étaient pas justifiés d'employer un moyen aussi rigoureux. "Aussi longtemps, disait-il, que nous n'aurons pas épuisé tous les moyens qui sont à notre disposition, je dis que nous ne serions pas justifiables d'employer un procédé aussi rigoureux que celui qui nous est suggéré."

Et, plus loin, il ajoutait: "Je suis et je reste en faveur de l'amélioration scolaire dans toute sa plénitude; mais je me refuse à établir dans cette province le régime de la contrainte, tout d'abord parce qu'elle répugne à la majorité de notre population et parce qu'à mon avis, nous avons pour encourager la fréquentation scolaire d'autres moyens plus efficaces que celui de l'obligation". Et M. Gouin démontra que dans les pays où elle avait été imposée, la fréquentation scolaire obligatoire s'était avérée inefficace.

Sir Lomer Gouin a démontré qu'au Connecticut la proportion d'enfants absents était de 40 %, et le portrait est à peu près le même ailleurs. L'Assemblée

législative accepta presque unanimement la conclusion du chef du Parti libéral du temps. Son opinion fut du reste partagée par Sir Mathias Tellier, alors chef de l'opposition conservatrice qui, selon ce que nous rapportent les journaux, félicita chaudement Sir Lomer Gouin pour sa fière et énergique dénonciation des partisans de l'instruction obligatoire. Un seul Canadien français, M. Godefroy Langlois, se prononça en faveur du bill Finnie qui fut rejeté par un vote écrasant.

En 1918, une requête signée par un grand nombre de citoyens de Montréal était adressée à Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, priant ce dernier de demander au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de recommander à la Législature d'adopter une loi d'obligation scolaire. L'honorable Alexandre Taschereau, présent à la délégation qui rencontrait le Conseil à ce sujet, s'y opposa énergiquement. Cette requête fut rejetée par le Conseil de l'Instruction publique, ses membres se ralliant à la proposition de Sir Thomas Chapais, secondée par Sir Mathias Tellier.

Une autre campagne en faveur de l'école obligatoire fut déclenchée en 1919. La question fut soulevée à l'Assemblée législative par le député de Saint-Hyacinthe, M. T.-D. Bouchard. Le principe de la coercition fut encore combattu par Sir Lomer Gouin et par l'honorable Alexandre Taschereau. "Si la fréquentation n'est pas ce qu'elle doit être, disait M. Gouin, il faut donc user de la persuasion, aider les parents et les conseiller comme nous le devons, ou bien user de la force. Mais rien ne sert de se quereller sur ces deux moyens." De son côté, M. Alexandre Taschereau formulait cette opinion: "La persuasion reste un principe; il ne faut pas de coercition. Et c'est pourquoi l'on peut être assuré qu'aucune mesure ne sera imposée à moins qu'elle ne soit acceptée par la grande majorité de l'électorat."

Lors d'une fête à M. J.-L. Miller à l'École Normale Laval, M. Taschereau déclarait: "Nous nous opposons à la coercition dans le domaine scolaire, comme dans tous les autres domaines." Ce principe fut combattu aussi, en dehors de la Chambre, par M. C.-J. Magnan, qui publia, dans *L'Action catholique*, une étude qui lui valut une lettre de félicitations de Son Excellence le cardinal Bégin. Cette étude, de même que les livres publiés à l'époque par M. Magnan et par le révérend père Hermas Lalande, condamnent la substitution de l'État à l'autorité du père de famille et établissent que la contrainte scolaire n'était pas appliquée par la plupart des pays qui l'avaient acceptée et qu'elle était de toute façon pratiquement inefficace.

En France, selon Ferdinand Buisson: "La fréquentation scolaire n'est nulle part plus mauvaise que dans notre pays". C'est Jules Ferry qui y a proposé l'instruction obligatoire en 1882. Mais on a constaté en 1889 que le taux de non-fréquentation avait augmenté, depuis la mise en vigueur de la loi. Donc en 1901², Aristide Briand amenda la loi parce qu'elle ne donnait pas satisfaction. On se plaignait qu'elle n'était pas observée, comme le démontraient les rapports des inspecteurs du gouvernement. Les rapports démontraient que, dans la plupart des départements, l'irrégularité de la fréquentation et de sa durée insuffisante étaient la norme. D'après un de ces rapports, il y avait, parmi les conscrits de 75 départements, 22 % d'illettrés, et cela, après 39 années d'enseignement obligatoire.

En 1921, Édouard Herriot avouait que la France était le pays qui avait le plus d'illettrés en Europe. En Belgique, où une loi de coercition existe depuis 1914, les gens prirent la loi comme une simple recommandation et ne s'en préoccupèrent pas. Aux États-Unis, le système donne peu de satisfaction. Les lois adoptées à cette fin par les États sont en grande partie inopérantes. Il (M. Gagnon) cite *School Life*, publiée à Washington, D. C., en date du 1^{er} mars 1919, pour appuyer ses affirmations.

En Amérique du Sud, poursuit-il, où il y a aussi une loi qui force les parents à envoyer leurs enfants à l'école, le nombre des enfants privés d'instruction varie de 42 % à 92 %, suivant les États. Le chiffre de la fréquentation scolaire, tiré d'un journal publié à Montevideo en 1910, était très bas avant 1919: 68.4 % des enfants ne vont pas à l'école au Chili; 72 % en Équateur; 73 % au Paraguay; 88 % au Pérou; 92.8 % au Vénézuéla.

Dans Ontario, où la loi fut appliquée il y a de nombreuses années, des ministres de l'Instruction publique ont été forcés de déclarer que la mise en vigueur de la loi laisse grandement à désirer. Dans la plupart des villes, on fait fi de la loi.

Ni la France, ni la Belgique, ni les États-Unis, ni les pays de l'Amérique du Sud, ni la province de l'Ontario, ni les Provinces maritimes n'étaient alors satisfaites du système de la coercition.

Les chefs politiques canadiens, dit-il, depuis 50 ans, ont dénoncé la contrainte en matière scolaire. M. Sam Genest, oncle de mon excellent ami le chef de l'opposition, qui dirige le mouvement des écoles françaises à Ottawa, en faveur de l'instruction obligatoire, disait, en 1919, que la coercition lui paraissait odieuse et inefficace. En janvier 1919, le sénateur N.-A. Belcourt disait: "L'instruction obligatoire dans l'Ontario, ce qui n'empêche pas la

proportion des illettrés, demeure assez considérable pour nous forcer à conclure que l'instruction obligatoire ne constitue point un remède infaillible." *Le Globe and Mail* a publié en janvier 1919 et encore il y a quelques jours, des articles qui sont de nature à faire réfléchir les partisans de la fréquentation obligatoire.

L'abbé Émile Dubois du Séminaire de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, que représente l'honorable Hector Perrier, après une visite en Acadie en 1920, disait la même chose des Provinces maritimes. Sir Wilfrid Laurier était contre la coercition. Il disait, en 1898, à la Chambre des communes, que "les moyens coercitifs n'ont jamais conduit un peuple sur la voie de l'instruction, de la sagesse et de l'utilité."

Et l'honorable Alexandre Taschereau, qui se prononçait contre un changement de notre organisation scolaire, affirmait: "C'est à l'école primaire que nous devons la paix, l'ordre et la stabilité qui règnent dans notre province, car c'est là que l'on enseigne la science des sciences, qui apprend à nos enfants le respect de l'autorité et le devoir de nous y soumettre de bon cœur."

Il (M. Gagnon) cite d'autres opinions contre l'instruction obligatoire, notamment celle de Sir Thomas Chapais, et de l'honorable juge C.-E. Dorion.

Notre système est hautement apprécié par les étrangers, précise-t-il. William H. Moore, député libéral fédéral, auteur du livre *The Clash*, un anglo-protestant, ne craint pas d'affirmer que l'école neutre d'Ontario instruit mais n'éduque pas, tandis que l'école confessionnelle de Québec donne tout à la fois l'éducation et l'instruction parce la politique n'entre pas dans le système scolaire du Québec. Dans Québec, c'est le Conseil de l'Instruction publique qui gouverne, et à la base de son programme, il y a l'enseignement religieux.

Il cite (M. Gagnon) les opinions exprimées par le major Frederick Ney, secrétaire du Conseil national d'éducation, Sir Andrew MacPhail, professeur à l'Université McGill, qui, le 10 novembre 1919, s'adressant au Canadian Club, reconnaissait que les hommes publics du Québec avaient toujours été prédominants grâce à l'école primaire et aux universités, et par M^{gr} Landrieux, évêque de Dijon, membre de la mission Fayolle venue au Canada en 1921.

Dans le bulletin du recensement fédéral de 1911, on pouvait lire, ajoute-t-il, cette phrase significative: "De toutes les provinces de l'Est, de 1901 à 1911, c'est Québec qui a augmenté le plus considérablement le nombre de ceux qui savent lire et écrire."

Les dépenses faites pour l'éducation de chaque élève étaient de \$9.87 en 1900, de \$28.49 en 1917 et de \$59.63 en 1940. Les taxes, cotisations annuelles et rétributions mensuelles des corporations scolaires se sont chiffrées à \$1,313,149 en 1868, à \$4,465,537 en 1908, à \$12,405,301 en 1918, à \$26,729,566 en 1928 et à \$32,435,231 en 1940, sans que la contrainte n'ait été nullement nécessaire. Les contributions versées par les gouvernements ont été de \$256,762 en 1868, de \$447,650 en 1898, de \$2,077,567 en 1918, de \$5,906,164 en 1930, de \$8,366,485 en 1938-39 et de \$6,022,513 en 1939-1940³.

Le nombre des instituteurs et institutrices diplômés est passé de 1,300 en 1906-1907 à 25,793 en 1930-1931 et à 30,136 en 1939.

En 1899, il n'y avait qu'une seule école normale catholique de filles. En 1939, il y en avait 24. Les écoles normales étaient fréquentées par 322 élèves en 1900, par 1,339 élèves en 1918 et par 2,107 élèves en 1938-39. Il y avait 3,355 écoles élémentaires en 1867, 6,312 en 1919 et 7,907 en 1939. Nos écoles d'agriculture ne comptaient que 134 élèves en 1910; elles en comptaient 1,202 en 1939. Nos écoles techniques avaient 614 élèves en 1911 et 5,552 élèves en 1938. Nos écoles des hautes études commerciales comptaient 612 élèves en 1938, comparativement à 33 en 1911. Onze mille cent cinq élèves fréquentaient nos 31 collèges classiques en 1939, comparativement à 9,033 dans 21 institutions en 1919. Les écoles élémentaires sont passées de 3,357 en 1867 à 7,907 en 1939.

L'éloquence et la force persuasive de ces chiffres sont incontestables. Vous avez vu le progrès constant qui s'est accompli au cours des dernières années sans que jamais la contrainte n'ait été nécessaire. Pourquoi le serait-elle devenue subitement?

Dans un volume publié en 1934 et intitulé *Le Canada d'hier et d'aujourd'hui*, M. Gustave Lanctôt, archiviste fédéral, a écrit: "Quoique la scolarité ne soit pas obligatoire dans la province de Québec, ni totalement gratuite dans certaines villes, la fréquentation scolaire est aussi forte qu'ailleurs."

Dans le volume *Notre Milieu* paru l'an dernier et rédigé par un groupe d'économistes, M. Raymond Tanghe, professeur à l'Université de Montréal et parlant au nom de professeurs des Hautes études, écrit: "En 1931, il y avait dans la province de Québec 1.17 % des enfants de cet âge (10 à 14 ans) qui étaient illettrés; jusqu'au groupe de 30 à 34 ans, le pourcentage est inférieur à la moyenne pour tout le Canada, soit 3.73 %"

L'*Annuaire du Canada* de 1931 fixe comme suit le pourcentage des enfants illettrés de 10 ans et plus dans les diverses provinces: Île-du-Prince-Édouard, 2.65%; Nouvelle-Écosse, 4.26%; Nouveau-Brunswick, 6.91%; Québec, 4.75%; Ontario, 2.30%; Manitoba, 4.46%; Saskatchewan, 4.13%; Alberta, 3.44%; Colombie-Britannique, 3.96%.

Ces chiffres sont d'une autorité et d'une éloquence incontestables. Alors que dans notre province le pourcentage des illettrés ne touche pas 5%, il ne me paraît ni sage ni pratique d'imposer la contrainte scolaire, les amendes et la prison aux pères de famille qui font leur devoir d'une admirable façon au cours des heures tragiques que nous vivons.

Plusieurs membres du clergé ont modifié leur manière de voir dans ce domaine. Autrefois, les théologiens étaient d'accord pour dénoncer l'instruction obligatoire comme attentatoire aux droits des pères de famille, et comme une tentative de laïciser et de neutraliser l'école. Plusieurs ont modifié leur manière de voir. Plusieurs membres du clergé semblent croire que l'instruction obligatoire n'est plus à craindre chez nous, aussi longtemps que l'État reconnaîtra la suprématie du Conseil de l'instruction publique aussi bien que la primauté des droits de l'Église et de la famille. D'autres personnes, cependant, restent sceptiques sur le changement de formule. Le fait qu'on a remplacé les mots "instruction obligatoire" par les mots "fréquentation obligatoire" me rappelle les efforts machiavéliques du Parti libéral pour cacher au public les effets néfastes de la loi de conscription en l'appelant "loi de mobilisation".

Quoi qu'il en soit, puisque la grande majorité de l'épiscopat ne s'oppose plus au principe de l'instruction obligatoire ou de la fréquentation obligatoire, je m'incline respectueusement, pourvu que la loi qui la consacre et la sanctionne lui permette d'atteindre sa fin qui est d'assurer au plus grand nombre le bienfait de l'instruction.

Mais si je réussis à vaincre ma répugnance pour accepter le principe de la coercition et de la contrainte, je m'étonne que cette politique nouvelle n'ait pas été soumise au peuple, au préalable. On n'en a pas dit un mot pendant la campagne de 1939, soit directement ou indirectement. Je ne puis m'empêcher de voir dans le projet de loi du gouvernement tous les éléments qui en entravent l'application, et qui nous démontrent que la législation gouvernementale n'est pas suffisamment mûrie, qu'elle est prématurée, inopportune et absolument inefficace. Je serais prêt à appuyer une loi qui serait bien faite, mais pas une du genre de

celle qui est actuellement devant la Chambre. La contrainte n'a jamais donné de résultats, et la loi actuelle s'appuie sur la contrainte.

(Applaudissements à gauche)

Avant d'introduire dans nos lois un principe aussi contesté et contestable que celui de la contrainte et de la coercition, il importe de poser au gouvernement les questions suivantes: Avons-nous donné au peuple le nombre et la qualité d'écoles qui lui conviennent? Ces écoles répondent-elles aux exigences du confort, de la salubrité et de la sécurité moderne? Sont-elles suffisamment nombreuses pour répondre aux besoins de l'heure? Le personnel enseignant est-il suffisamment rémunéré?

Les programmes d'études sont-ils assez judicieusement adaptés aux conditions de l'heure pour permettre à la jeunesse de lutter avantageusement avec ses émules ou ses rivaux dans le domaine social, économique et scientifique? Est-il sage de contraindre les enfants à aller à l'école, si ces écoles ne sont pas en condition pour les recevoir? Quels moyens prend le législateur pour alléger le fardeau des commissions scolaires?

Un bon système éducationnel repose sur un nombre suffisant d'écoles sur toute la surface du pays; présentant le caractère de confort et de sécurité; sur un programme d'étude judicieusement rédigé et adapté aux besoins de l'heure qui permet aux élèves de la province de compétitionner avantageusement avec ceux des autres provinces dans les domaines de l'économie, de l'industrie ou du commerce; sur un choix non moins judicieux de livres de classe, suivant un programme que traçait Sir Thomas Chapais dans un discours qu'il prononçait sous le gouvernement Marchand pour s'opposer à la nomination d'un ministre de l'Instruction publique, et sur la préparation et le choix d'un personnel enseignant dévoué, compétent et suffisamment rémunéré. Ces conditions me paraissent péremptoires et doivent être préalablement remplies avant le recours à la coercition.

Il faudrait donc agrandir les écoles, les moderniser, pour assurer la santé de l'enfant aussi bien que son progrès scolaire. Les commissions scolaires sont déficitaires dans la province et le gouvernement ne prend pas les moyens d'alléger leur fardeau avant d'augmenter leurs dépenses. Avec la loi qui est devant nous, le nombre d'enfants qui fréquentent l'école sera multiplié, et le gouvernement ne semble pas remarquer qu'à l'heure actuelle il n'y a pas suffisamment d'écoles et que, dans certains endroits, celles-ci ne répondent pas aux nécessités de confort et de sécurité.

Je préconise la sécurité matérielle et morale de l'enfant à l'école, qui devrait être la principale préoccupation du législateur, l'hygiène dans les écoles, l'aide aux commissions scolaires déficitaires, de meilleurs salaires aux instituteurs et institutrices moins payés que les messagers.

On dira peut-être: votons la loi et nous verrons à en faciliter l'application, à agrandir les écoles, à en bâtir de nouvelles et même à rémunérer les professeurs et moderniser les programmes. Mais c'est mettre la charrue devant les bœufs. Si l'on ne prend pas d'avance toutes les précautions, on frappe la loi de nullité en la rendant inopérante et inefficace. Le législateur prudent et avisé, avant d'appliquer une loi pénale, doit poser d'abord toutes les conditions préalables à la justification de son imposition et de son application.

Le projet de loi contient de plus des anomalies et des contradictions regrettables. Ainsi, on y trouve des exemptions pour les enfants très pauvres qui sont requis pour le travail, dans certaines périodes de l'année. Par quel raisonnement fallacieux en est-on venu à pareille conclusion?

C'est pour eux surtout que les facultés éducationnelles doivent être élargies, c'est pour eux que les portes de nos écoles doivent être largement ouvertes, pour donner au fils de l'ouvrier autant de chance qu'aux fils de famille! On y trouve une exemption pour l'enfant renvoyé de l'école pour mauvaise conduite. Pourquoi faire de cet enfant un paria à cause de son inconduite? Il serait préférable de lui apporter tendresse et vigilance. Il est malsain de faire des lois qui comportent dans leur principe même la discrimination, source de favoritisme et de rancœurs.

La loi telle que rédigée est inapplicable parce qu'elle permet au juge, devant lequel la plupart des délinquants seront traduits, de ne jamais les condamner. On veut de plus exempter de la loi ceux qui sont éloignés de l'école. Pourquoi ne pas leur assurer plutôt le moyen de s'y rendre?

Je ne m'effraye nullement de la gratuité scolaire, non plus que d'une certaine uniformité des livres, pourvu que le choix des manuels reste soumis à la direction et au contrôle exclusif du Conseil de l'instruction publique.

Bref, l'Union nationale estime qu'avant d'imposer la contrainte, avant d'imposer au peuple une armée de policiers pour perturber les foyers et des pénalités nouvelles, les mesures préalables suivantes devraient être prises:

a) Diffusion de l'éducation surtout chez la classe pauvre;

b) Augmentation du traitement des instituteurs et institutrices;

c) Dégrevement des propriétaires, des payeurs de taxes et des commissions scolaires;

d) Création, construction d'écoles modernes primaires, intermédiaires, modèles académiques et spécialisées;

e) Aide plus généreuse aux maisons d'enseignement secondaire et aux universités;

f) Construction en plus grand nombre d'écoles salubres, hygiéniques, surtout dans les grandes agglomérations urbaines.

Et ne faut-il pas au préalable instaurer une politique qui vise à la restauration des droits de la famille et orienter l'attention des législateurs vers le maintien et la sécurité de la famille, et instaurer aussi un système économique qui permette à l'ouvrier, au pêcheur et au cultivateur de gagner un salaire suffisant pour garder ses enfants à l'école?

C'est là le programme de l'Union nationale en matière d'éducation.

Le problème de l'éducation chez nous est avant tout un problème économique. Un père de famille qui gagne \$15 par semaine peut à peine envoyer cinq, six ou sept enfants à l'école et les habiller. Il faut donc commencer par la base, et la base de tout nouveau système d'enseignement, c'est le relèvement économique de la famille. Tant que l'on n'aura pas réussi à relever le niveau économique de la famille, on sera devant cette alternative: ou bien la loi est sévère ou ne contient aucune exemption et sera dès lors inopérante, ou son application injuste et inefficace, ou bien la loi devra prévoir une foule de circonstances qui dispenseront l'enfant de l'école. Dans cette alternative, l'école sera encore inefficace. Dans tous les cas, la loi aura peu d'effet.

Voilà, à mon sens, le système éducationnel dont le perfectionnement préalable s'impose avant que l'on n'introduise la contrainte et la coercition. S'il faut appliquer la loi de manière impartiale, les moyens de rendre son application pour les parents doivent être réalisables et justes, autrement elle échouera.

Le parti auquel j'appartiens, sous la direction d'un chef intelligent et courageux, ne s'opposera jamais à toutes initiatives, si hardies soient-elles, destinées à assurer le progrès véritable de l'éducation. Aucun parti politique n'a mieux compris que l'Union nationale son devoir envers les éducateurs et la jeunesse. Nous sommes prêts à voter toutes les sommes d'argent nécessaires que pourraient nous demander le Conseil de l'instruction publique, la direction de nos collèges, de nos écoles spécialisées et de nos universités.

Il (M. Gagnon) parle des progrès réalisés chez nous au cours des dernières années et il en donne comme preuve tout ce que l'Union nationale a fait dans le domaine de l'éducation: octrois augmentés, nombreuses écoles spécialisées construites, petites écoles construites ou réparées. Il cite des chiffres pour montrer les progrès de l'enseignement de 1936 à 1939. Il rappelle les éloges faits dans *Les Canadiens français d'aujourd'hui* par l'honorable Colonel Wilfrid Bovey à l'Union nationale pour l'encouragement donné à l'éducation dans tous les domaines.

On nous dira, dit-il, que la situation dans une certaine ville est particulièrement sérieuse, que plusieurs enfants ne vont pas à l'école et que les parents ne paraissent pas s'en soucier. Si la chose est vraie, pourquoi le gouvernement songe-t-il à imposer la contrainte à toute la province? Pourquoi ne pas faire l'expérience de la nouvelle loi dans certaines localités afin de voir quels en seront les effets? Ou encore, qu'on accorde l'option locale aux municipalités scolaires.

Il (M. Gagnon) fait l'éloge de nos maisons d'éducation, de nos petites écoles, de nos collèges, de nos universités. Pourquoi, se demande-t-il, certains journaux et certaines personnes profitent-ils de l'étude de cette loi pour répandre la notion que l'éducation a été arriérée, dans notre province, et qu'il faille menacer nos braves gens de la prison pour qu'ils conduisent leurs enfants à l'école? Évitions de toujours vanter nos voisins pour dénigrer nos frères. Les Canadiens français ne sont pas plus arriérés que les citoyens des autres nationalités.

Cette loi, dans son ensemble, est absolument inopportune, inefficace et inopérante.

Il propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative de Québec se déclare favorable à l'adoption immédiate de toutes les mesures appropriées, justes et efficaces qui favorisent la diffusion et la propagation de l'instruction et en augmentent les facilités et les moyens, mais elle désapprouve la deuxième lecture du bill intitulé: Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire, qu'elle considère inopportun et actuellement impraticable, parce que ce bill néglige de pourvoir au règlement indispensable des difficultés financières, éducationnelles et autres qui paralysent l'action des parents et des commissions scolaires".

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Beaulieu (Saint-Jean-Napierville), Bégin, Bourque, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Labbé, Langlais, Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Beauharnois), Talbot, 14.

Contre: MM. Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Québec-Comté), Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Caron (Hull), Caron (Maisonneuve), Casgrain (Gaspé-Nord), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Comeau, Delagrave, Desmarais, Dubreuil, Dumoulin, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Gauthier, Godbout, Goulet, Groulx, Guerin, Guibord, Hamel, Hartt, Jodoin, Joyal, Morin (Québec-Centre), Nadon, O'Connor, Perrier, Renault, Robidoux, Sabourin, 36.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

M. Caron (Hull): Depuis longtemps on demandait une amélioration dans notre système et la fréquentation obligatoire est une de ces mesures d'ordre public qui s'imposent. Moi-même je l'ai préconisée dès 1932. Mais jadis on rencontrait dans la province une forte opposition à la fréquentation scolaire obligatoire. On disait que c'était une mesure inspirée par la franc-maçonnerie et que ses partisans étaient des suppôts de satan. Encore aujourd'hui la mesure a des adversaires irréductibles.

Tout récemment, des députés ont reçu une lettre-circulaire anonyme prenant à partie le cardinal Villeneuve et les évêques, parce qu'ils étaient en faveur d'une telle réforme. On y prétend que la franc-maçonnerie veut contrôler notre système d'enseignement. Cette circulaire était signée A.C.P.F. Je ne connais pas la signification de ces lettres, mais je suis porté à croire qu'il s'agit de "Association catholique des pauvres fous".

Il félicite, dit-il, le gouvernement d'avoir eu le courage de présenter cette loi cette année et de prendre l'initiative de montrer la voie que la nationalité canadienne-française doit suivre pour arriver au succès. C'est une louable initiative qui montre la largeur de vue du premier ministre et de ses collègues. Je savais que le gouvernement rencontrerait une vive opposition, mais il est plus intéressé à travailler pour la jeunesse de chez nous qu'à se faire du capital politique.

Le secrétaire de la province (l'honorable M. Perrier) mérite aussi sa large part des félicitations de ceux que l'avenir de notre province intéresse. Il le félicite, dit-il, pour son exposé clair et précis qu'il a

fait de la loi et de la situation actuelle, sans partisannerie politique et appuyé sur des statistiques. Le discours du secrétaire de la province était bourré de faits et de chiffres qui ont prouvé que la présentation de cette loi était nécessaire.

La mesure n'est pas nouvelle, mais elle ne pouvait être apportée avant une préparation de l'opinion publique et avant que le Conseil de l'instruction publique n'ait fait connaître son opinion. Dès que le comité catholique se fut prononcé en faveur de la scolarité obligatoire, le gouvernement prépara une loi en conséquence.

L'instruction obligatoire s'impose maintenant plus que dans le passé. Les temps changent, ainsi les besoins, les conditions et les exigences, de manière importante et souvent dans un très court laps de temps. Le monde a changé et partout, depuis 25 ans, tout a changé dans le commerce, l'industrie, la médecine... L'évolution est nécessaire, dans le domaine de l'éducation comme dans les autres domaines. Il est maintenant impossible pour le jeune Canadien d'arriver s'il ne possède pas un minimum essentiel d'instruction. C'est ce que le gouvernement provincial veut donner à notre jeunesse.

Nos éducateurs ont fait leur devoir dans le passé, avec les moyens dont ils pouvaient disposer. Il n'est pas question de critiquer le passé mais il faut admettre que notre système n'est pas parfait et que de grands changements s'imposent avec l'aide du gouvernement. Le révérend père Léon LeBel, s.j., disait dans un article récent que notre système d'éducation a besoin d'être amélioré dans les écoles rurales.

Il a affirmé que la fréquentation scolaire après la 6^e année est de 41 % dans Québec et de 86 % dans Ontario. Ceux qui s'occupent d'éducation sont donc les premiers à demander des réformes. Ailleurs non plus ce n'est pas parfait, comme aux États-Unis, mais l'enseignement s'y donne d'une manière plus pratique, même si on a trop poussé à la spécialisation. Cela ne veut pas dire que Québec doit rester stationnaire.

Le jour est arrivé où nous devons réagir dans la province de Québec et prendre les mesures qui s'imposent afin que notre jeunesse ait un niveau d'instruction égal à celui des jeunes gens des autres provinces. Je souhaite que nos élèves soient non seulement les égaux de ceux des autres provinces mais leur soient même supérieurs et qu'ils s'affirment par des connaissances réelles puisées à l'école, afin qu'ils puissent s'affirmer non seulement par des discours enflammés, mais par une formation vraiment supérieure.

Mais on n'y arrivera pas en suivant les mesures mitigées suggérées par l'opposition. Le député de Matane (M. Gagnon) a commencé son discours en exprimant des vues larges, mais à la fin il n'a pu s'empêcher de revenir à la petite politique de l'opposition. Il s'est contredit. Il a vanté l'Union nationale pour ce qu'elle a fait pour l'éducation après avoir dit: "En matière d'éducation, c'est le Conseil de l'instruction publique qui gouverne."

Il est prêt à admettre, dit-il, que l'Union nationale a fait son possible dans le domaine de l'éducation, mais le député de Matane met au crédit de son parti des augmentations qui sont tout simplement naturelles. La population augmente constamment et depuis 1939, le nombre d'écoles a augmenté. Il augmenterait même sans l'instruction obligatoire.

L'Union nationale a été au pouvoir pendant trois ans et elle n'a rien présenté, aucun projet de loi, pour améliorer la situation de notre enseignement. Les suggestions de l'opposition sont dépassées, inutiles et nuisibles. Toute personne ou organisation sérieuse et renseignée, le Conseil de l'instruction publique de Québec en tête, approuvent, désirent et appuient l'instruction obligatoire dans la province.

M. Caron (Hull) propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. Desmarais), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Dépôt de documents:

Réseau routier

L'honorable M. Perrier (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 7 avril 1943, demandant la production d'une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 8 novembre 1939 inclusivement jusqu'au 31 mars 1943 inclusivement, relativement au chapitre 51, 2 George VI, intitulé: Loi pour assurer à la province les avantages d'un réseau routier de premier ordre. (Document de la session no 43)

Commission des eaux courantes de Québec

L'honorable M. Perrier (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 14 avril 1943, demandant la production